

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 14 JUIN 2021 À 15 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Est absente : Madame Anne Cyr, Monsieur Pierre Allard.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE
(résolution no 108-06-21)**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et que cet état d'urgence sanitaire a été renouvelé périodiquement depuis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 109-06-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021 (résolution no 110-06-21)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 mai 2021.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer qui devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

5.1 COMPTES (résolution no 111-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne pour un sous-total de 41 657,92 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques pour un sous-total de 185 583,50 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 227 241,42\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 112-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 10 mai 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 113-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 2 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 43-2, canton de Provost rang 6, situé au 7220, chemin Gouin (RCI-RT-210), pour un nouveau bâtiment accessoire qui est situé à 1,2 m d'un cabanon existant alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 1,5 m. Il sera construit en marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2021 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT AUTORISANT DES PETITES MAISONS (résolution no 114-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 590-URB-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite s'est déroulé du 23 avril au 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulé le 7 juin 2021 de 9 h à 19 h au bureau municipal et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le règlement autorisant des petites maisons, lequel est identifié sous le numéro 590-URB-21.

Adoptée

7.2 RÈGLEMENT AUTORISANT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES PLUS GRANDS (résolution no 115-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 591-URB-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite s'est déroulé du 23 avril au 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulé le 7 juin 2021 de 9 h à 19 h au bureau municipal et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement autorisant des bâtiments accessoires plus grands, lequel est identifié sous le numéro 591-URB-21.

Adoptée

7.3 RÈGLEMENT AUTORISANT DES SITES D'HÉBERGEMENTS RUSTIQUES (REFUGES) (résolution no 116-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 592-URB-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite s'est déroulé du 23 avril au 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulé le 7 juin 2021 de 9 h à 19 h au bureau municipal et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le règlement autorisant des sites d'hébergements rustiques (refuges), lequel est identifié sous le numéro 592-URB-21.

Adoptée

7.4 RÈGLEMENT AUTORISANT DES RÉSIDENCES BIGÉNÉRATIONNELLES (résolution no 117-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 593-URB-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite s'est déroulé du 23 avril au 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une tenue de registre s'est déroulé le 7 juin 2021 de 9 h à 19 h au bureau municipal et que le résultat est de zéro signature;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement autorisant des résidences bigénérationnelles lequel est identifié sous le numéro 593-URB-21.

Adoptée

7.5 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE (résolution no 118-06-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte règlement portant le numéro 594-ADM-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adopter le règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle lequel est identifié sous le numéro 594-ADM-21.

Adoptée

8 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 TARIFICATION DE LA MACHINERIE LOURDE (résolution no 119-06-21)

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs locaux en excavation ont respectivement été invités à soumettre une offre de services pour la machinerie lourde en date du 7 juin 2021 décrivant leurs équipements ainsi que les taux horaires s’y rattachant pour les contrats adjugés de gré à gré par la municipalité pour l’année 2021 ;

CONSIDÉRANT QU’ à partir de ces renseignements, le Conseil versera les taux horaires selon les offres de services soumis et effectuera selon la disponibilité de la machinerie lourde offerte une rotation des entrepreneurs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de conclure des contrats de gré à gré selon le taux horaire établi par chaque entrepreneur selon les offres de services reçues en date du 7 juin 2021 pour la machinerie lourde et d’effectuer une rotation des entrepreneurs selon la disponibilité de la machinerie lourde.

Adoptée

9.2 ENGAGEMENT D’UN ÉTUDIANT COMME AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS (résolution no 120-06-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande au Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail pour un poste étudiant comme aide aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Programme subventionne 180 heures de travail au salaire minimum en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d’embauche effectué par le Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie auprès des élèves de niveau secondaire de l’école Des Montagnes de Saint-Michel-des-Saints, la candidature de Samuel Baribeau a été retenu pour le poste d’aide aux travaux publics de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d’engager Monsieur Samuel Baribeau, étudiant, comme aide aux travaux publics au salaire minimum en vigueur à raison de 32 heures par semaine du 29 juin au 27 août 2021.

Adoptée

9.3 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL TOURISTIQUE (résolution no 121-06-21)

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi d'été a été affiché pour un poste de préposée à l'accueil touristique ;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entrevue avec une candidate, Mme Valérie Meunier a été sélectionnée au poste de préposée à l'accueil touristique ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'engager rétroactivement Mme Valérie Meunier au poste de préposée à l'accueil touristique, à partir du 20 mai 2021 jusqu'au moins le 27 août 2021 et, pouvant aller jusqu'au 6 septembre 2021 si nécessaire, à raison de 35 heures par semaine selon un horaire du jeudi au lundi, selon les conditions prévues à la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 19 avril 2021.

Adoptée

9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA CÔTE DU RANG SAINTE-LOUISE SUD (résolution no 122-06-21)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, un appel d'offre a été fait dans le système électronique d'appel d'offre (SE@O) et publié sur un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 3 juin 2021 à 9 h30 conformément à la demande de la municipalité de la manière suivante :

Sintra Inc. pour un montant incluant les taxes de 128 700,15 \$;

Excavation Normand Majeau Inc. pour un montant incluant les taxes de 105 767,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Normand Majeau inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de d'adjuger à Excavation Normand Majeau Inc. un contrat pour des travaux de

pavage sur la côte du rang Sainte-Louise Sud au montant de 105 767, 40 \$ taxes incluses, tel que prévu aux devis concernés.

Adoptée

9.5 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PARC JEAN-CLAUDE MIRANDETTE (résolution no 123-06-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une aide financière dans le cadre du projet du Pacte rural pour des travaux de rénovation pour l'aménagement d'une salle de spectacle ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de trois fournisseurs en vertu de l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a répondu à l'appel d'offre en présentant une soumission soit Les constructions Ladurantaye Inc. au montant de 57 487,50 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adjuger le contrat pour des travaux de rénovation pour l'aménagement d'une salle de spectacle au parc Jean-Claude Mirandette à Les constructions Ladurantaye Inc. au montant de 57 487,50 \$ taxes incluses selon les devis d'appels d'offre.

Adoptée

9.6 VERBALISATION DU CHEMIN H-THIBEAULT (résolution no 124-06-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de M. Fernand Thibeault fait au nom d'Excavation St-Zénon Inc., propriétaire du chemin privé H-Thibeault, identifié par les lots 5-1 et 6-5 du rang 12 du Canton Provost dans les plans produits par Sylvain Gadoury, arpenteur géomètre, minute 9164 signé le 13 novembre 2006, afin que le chemin devienne public et sous la responsabilité de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection par le responsable des travaux publics, l'état du chemin correspond aux normes municipales en matière de chemin;

CONSIDÉRANT QUE les frais notariés et autres frais afférents à la transaction immobilière seront payés par le cédant, Excavation St-Zénon Inc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sera cédé gratuitement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de verbaliser le chemin H-Thibeault selon la description des plans soumis de la minute 9164 et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette transaction immobilière.

Adoptée

9.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT POUR AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL (résolution no 125-06-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de vente de Marché Champoux Saint-Zénon Inc. de 40 000 \$ pour son terrain d'usage stationnement, adjacent à celui du bureau municipal, identifié sous le numéro matricule 8057-47-2918 ;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le stationnement actuel du bureau municipal suffit à peine à combler les besoins pour les employés et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE Marché Champoux Saint-Zénon Inc. a acquis ce terrain en 2002 au prix de 27 000 \$, qu'il a procédé à des améliorations pour l'aménagement d'un stationnement asphalté et qu'il y a eu depuis une inflation des prix de vente des terrains, la municipalité estime que le montant proposé est raisonnable ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une promesse d'achat à Marché Champoux Saint-Zénon Inc, pour l'acquisition du terrain portant le numéro matricule 8057-47-2918 au montant de 40 000 \$.

Adoptée

9.8 PAIEMENT DES ÉTATS FINANCIERS (résolution no 126-06-21)

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de payer un montant de 11 300 \$ plus taxes pour la réalisation des états financiers 2020 par Martin Boulard S.E.N.C.R.L. tel que prévu au bordereau de soumission et au devis d'appel d'offres.

Adoptée

9.9 CESSATION D'EMPLOI (résolution no 127-06-21)

